



REGLEMENT INTERIEUR

de l'école Surfing Sardine

Art 1 : Inscription

Toute inscription dans la structure école de surf Surfing Sardine se fera à partir du formulaire d'inscription qui devra être dûment complété par les parents ou le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, ou par la personne intéressée s'il s'agit d'une personne majeure. Autorisation parentale pour les mineurs. L'inscription à nos cours et/ou stages entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 2: Annulation des cours

En cas de mauvaises conditions météorologiques (manque de vagues, mer trop forte, pollution,...) les cours qui ne pourront pas être effectués dans le cadre du forfait souscrit ci-dessus seront, en accord avec les stagiaires substitués par une autre activité ou reportés à une date ultérieure ou remboursés. Un stage commencé et interrompu ne pourra être remboursé. Les cours non effectués du fait du client ne seront pas remboursés.

Art 3 : Responsabilité de la structure

Les stagiaires seront pris en charge par la structure école de surf Surfing Sardine et donc sous la responsabilité des éducateurs de celle-ci un au début de leur cours d'enseignement. Ils seront à nouveau sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs à la fin de la prestation concernée. La responsabilité civile de la structure école de surf Surfing Sardine concernant ses stagiaires cesse en dehors de ces heures, dans les délais décrits ci-dessus. Les parents devront avant de laisser leur enfant dans la structure école de surf Surfing Sardine, s'assurer que la prestation prévue a bien lieu. Il est fortement déconseillé aux stagiaires de laisser des objets de valeurs dans les vestiaires ou véhicules (argent, montre, téléphone,...). L'Ecole de Surf décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ses objets dans ses locaux ou véhicules.

Art 4 : Assurance

Le tarif indiqué par l'école Surfing Sardine inclue une assurance « responsabilité civile exploitation et professionnelle » ALLIANZ qui couvre les élèves pendant le temps où ils fréquentent les cours. Une assurance complémentaire est à l'initiative et à la charge du pratiquant.

Art 5 : Engagement de la structure école de surf Surfing Sardine

Dans le cadre de la formule choisie, la structure école de surf Surfing Sardine s'engage à respecter une qualité d'accueil, d'enseignement, d'encadrement et de sécurité. Le matériel nécessaire (combinaisons, planches,...) sera fourni aux adhérents pendant les heures de cours.

Art 6 : Engagement des adhérents

En s'inscrivant dans la structure école de surf Surfing Sardine, les surfeurs mineurs et leurs parents acceptent les risques liés à la pratique du Surf dans les conditions normales de pratique. Le stagiaire déclare être en bonne santé, savoir nager 25 mètres et apte à la pratique du surf. Le pratiquant s'équipe correctement en fonction des conditions météorologiques, est en bonne forme physique et est non à jeun avant la séance. Le pratiquant utilise de la crème solaire et s'est hydraté. Enfin, par mesure d'hygiène, le pratiquant apporte une serviette et un maillot de bain. Le pratiquant s'engage à respecter les consignes de son moniteur et à respecter les autres élèves ainsi que les différents usagers de la plage.

Art 7 : Transport des stagiaires

En cas d'utilisation du véhicule de Surfing Sardine, l'Ecole de Surf Surfing Sardine s'engage à assurer le transport des stagiaires dans le respect des réglementations en vigueur : conducteurs titulaires du permis nécessaire, couverture d'assurance du véhicule, respect du nombre maximum de passagers et véhicule en bon état (révisions obligatoires).

Art 8 : Droit à l'image

En vous inscrivant, vous autorisez l'école de surf Surfing Sardine à utiliser les photos et/ou films de votre image réalisés pendant votre stage, pour la réalisation de tous documents publicitaires et ce, sans contrepartie financière